

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS383/6

6 avril 2010

(10-1789)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES SACS EN POLYÉTHYLÈNE POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL EN PROVENANCE DE THAÏLANDE

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 31 mars 2010 et adressée par la délégation de la Thaïlande et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Thaïlande et les États-Unis d'Amérique ont l'honneur d'informer l'Organe de règlement des différends ("ORD") que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, ils sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Mesures antidumping visant les sacs en polyéthylène pour le commerce de détail en provenance de Thaïlande* (DS383) sera de six mois et arrivera donc à expiration le 18 août 2010.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends dans un document de la série WT/DS383.

S.E. M. Thawatchai Sophastienphong
Ambassadeur
Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'OMC

Juan A. Millán
Chargé d'affaires, a.i.
Mission permanente des États-Unis
auprès de l'OMC
